



N°2022/035

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux

Titulaire : Association « Compagnie d'Arc Coubron Vaujours »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la décision municipale n°2021/068 du 07 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que la convention signée le 27 juin 2021, autorise « l'association Compagnie d'Arc Coubron Vaujours » à pratiquer son activité dans le gymnase Paul Bert 192 rue de Meaux 93410 Vaujours ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition à l'association « Compagnie d'Arc Coubron Vaujours » d'une clé pour accéder aux extérieurs du Gymnase Paul Bert 192 rue de Meaux 93410 Vaujours ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un avenant n°1 à ladite convention ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 07 juillet 2021 et de remettre à l'association « Compagnie d'Arc Coubron Vaujours » une clé pour accéder aux extérieurs du Gymnase Paul Bert 192 rue de Meaux 93410 Vaujours

**ARTICLE 2 :** La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.





**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourrs citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à l'association « Compagnie d'Arc Coubron Vaujours »

Fait à Vaujours, le 13 avril 2022



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY



# VILLE DE VAUJOURS

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

**Entre les soussignés,**

**D'une part :** La Ville de Vaujours  
20 rue Alexandre Boucher – 93410 VAUJOURS  
Représentée par son Maire, Dominique BAILLY  
Désigné ci-après par « la commune »

**D'autre part :** L'association Compagnie d'Arc Coubron Vaujours  
20 rue Alexandre Boucher – VAUJOURS  
Représentée par son Président, M. Yann COSTE  
Désigné ci-après par : « l'association »

§§§§§§§§§§§§§§

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet de remettre à l'association Compagnie d'Arc Coubron Vaujours une clé pour accéder au gymnase Paul Bert situé 192 rue de Meaux 93410 Vaujours.

## ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS ET REMISE DES CLES

Les locaux occupés sont situés :

Gymnase Paul Bert situé 192 rue de Meaux 93410 Vaujours

Il est mis à la disposition de l'association comme suit :

DATE DE REMISE	DESIGNATION
A compter du 27 avril 2022	CLE n° VC- 76 – à M. COSTE

En cas de perte ou de vol des clés, il est a noté que l'association devra prévenir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire la perte ou vol de la clé, le remplacement de celle-ci sera à la charge de l'association pour **un montant de 10.00 € TTC maximum**.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention signée le 27 juin 2021 restent inchangées.

*Les deux parties déclarent avoir lu et approuvé le présent avenant n°1 à la convention.*

Fait à Vaujours, en un exemplaire original

Le \_\_\_\_\_

Pour l'Association  
Le Président  
(Signature précédée par la mention  
Lu et approuvé)

Yann COSTE

Pour la Commune  
Le Maire,



Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est